

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
05 AVRIL 2018

DATE d’AFFICHAGE  
16 AVRIL 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 31  
Votants : 35

L’an deux mille dix-huit,

le 10 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle de la Michochène à Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel CRIAUD, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Bruno LE BORGNE, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Maryvonne TATARD.

**Mme Emmanuelle GONCALVES donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD**

**Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN**

**M. Jean-Pierre PRUNAUT donne pouvoir à Mme Christine SAVARY**

**Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Marie LABESSE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°54-2018 - RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2018**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que la politique de formation est un facteur important de réussite des services et des projets de la collectivité. Elle permet en outre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ainsi qu’une source de progression personnelle.

Il est précisé que la formation et ses différentes composantes sont régies par le décret du 26 décembre 2007, qui oblige notamment les collectivités territoriales à « élaborer leur plan de formation ».

Dans ce cadre, le Vice-président indique qu’un recensement des besoins de formation a été effectué au cours des entretiens annuels professionnels réalisés au cours du dernier trimestre 2017. Un arbitrage a été opéré au regard des orientations stratégiques de la collectivité définies par les élus.

Il est également rappelé que la Communauté de Communes verse une contribution obligatoire au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), fixée pour 2018 à 0,9 % de la masse salariale. Cette contribution ouvre droit gratuitement aux formations dispensées par cet organisme, privilégiant ainsi cet organisme pour répondre aux besoins de formation.

En conséquence, pour l’année 2018, le coût global prévisionnel des frais pédagogiques est estimé à 8 500 €, correspondant d’une part aux besoins recensés dans le plan prévisionnel de formation ci-annexé, pour un montant de 4 200 €, et d’autre part, à une enveloppe supplémentaire de 4 300 € pour répondre à des besoins imprévus de formation et en lien, en priorité, avec les obligations de reclassement des Collectivités.

Envoyé en préfecture le 16/04/2018

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le

ID : 056-200027027-20180410-DELIB\_54\_2018-DE

Ce plan de formation, présenté devant le Comité Technique le 13 mars 2018 a reçu un avis favorable.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de formation 2018 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **CONFIE** sa mise en œuvre au Directeur Général des Services.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 13/04/18

Pour le Président empêché,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Michel GRIAUD

